



**COMMUNE**  
**DE**  
**BOUGY-VILLARS**

Bougy-Villars, 3 octobre 2023

## **Procès-verbal de la séance du 03 octobre 2023**

Président : Monsieur Chris Chard  
Secrétaire : Madame Liliane Meylan

**La séance est ouverte à 20h00 avec l'ordre du jour suivant :**

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2023
3. Assermentations / Démissions
4. Communications du Président
5. Communications de la Municipalité
6. Communication des commissions de « Recours », « ASSAGIE », « SIDEP/AIEE », « SIDERE », « SDIS ».
7. **Election** : 1 membre Intercommunal des eaux Usées – SIDEP/AIEE
8. **Préavis municipal n° 4/2023** – Relatif à une demande crédit complémentaire de CHF 100'000.- au crédit complémentaire de CHF 120'000.-, accordé par le préavis 09/2021, au crédit de CHF 135'032.- accordé par le préavis 06/2017 dans le cadre de la révision du plan général d'affectation général (PGA) et son règlement (RPGA).
9. **Préavis municipal n°5/2023** relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024.
10. Divers et propositions individuelles

## 1. Appel

15 membres sur 35 sont présents, 16 excusés, 3 absents, 1 démission

Le quorum étant atteint, **Monsieur Chris Chard**, déclare l'assemblée valablement constituée à 20h00 et demande la bénédiction de Dieu sur les travaux de celle-ci.

## 2. Approbation du procès-verbal du 20 juin 2023

**Monsieur le Président** demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite ajouter quelque chose au procès-verbal du 20 juin 2023.

Une conseillère fait remarquer à la page 3 du PV, de bien vouloir corriger la phrase concernant l'organisation des apéros de l'association « Bougy-Bouge ». Il est notifié « tous les vendredis du mois ». Il faut modifier la phrase par « *tous **les derniers vendredis du mois*** ».

**Madame Liliane Meylan, secrétaire**, prend note de la remarque et va corriger le document.

Pas d'autre remarque.

**Monsieur le Président** demande le vote, à main levée, sur l'approbation du procès-verbal du 20 juin 2023, dûment corrigé.

**Résultat : 14 oui, 0 non, 0 abstention.**

**Le procès-verbal du 20 juin 2023 est approuvé.**

## 3. Assermentations / Démissions

Assermentation : - Aucune

Démissions : - M. Jean-Daniel DUBOIS

## 4. Communications du Président

**Monsieur le Président** informe que le Conseil Général est constitué de **34 membres**.

Il remercie les membres présents ce soir. Il sollicite à nouveau les conseillers pour inciter d'autres habitants de la commune à venir participer aux soirées du Conseil général de Bougy-Villars.

Il remercie la Municipalité pour les événements organisés pendant l'été. Les activités du 1<sup>er</sup> août, l'organisation de la sortie des aînés ainsi qu'aux informations très complètes dans le Bodz'Info du mois d'octobre, concernant les travaux de la nouvelle place de jeux et du parking au centre du village.

**Monsieur le Président** donne la date de la prochaine séance et dernière de l'année 2023 du Conseil Général prévue le :

**Vendredi 08 décembre 2023 à 18h30**

**Monsieur le Président** donne la parole à **Monsieur Claude-Olivier Rosset, syndic**, concernant le point 5 de l'ordre du jour « communications de la municipalité ».

## 5. Communications de la Municipalité

**Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic**, prend la parole et communique que l'Etat de Vaud met à l'enquête le plan de la planification du territoire PGE, pour les prochaines années.

Afin de participer à l'enquête et influencer de manière significative l'évolution de notre canton, il invite les habitants de la commune à participer et à remplir le formulaire qui se trouve sur le site internet de la commune. Il est possible ainsi de découvrir les sept points du plan directeur cantonal 2025 pour le territoire. Le document est ouvert jusqu'au 31 octobre prochain.

### Plan directeur cantonal 2025

- Environnement naturel
- Agriculture
- Espace bâtis
- Services
- Mobilité
- Activités économiques
- Ressources et énergies.

**Monsieur Florent Morandi** informe que suite aux vendanges effectuées au sein de la commune, des grappes de raisins non récoltées sont à cueillir dans la vigne située en dessous du cimetière. Bonne récolte !

## 6. Communication des commissions de «Recours», « ASSAGIE »,« SIDEPA/AIEE », « SIDERE », « SDIS ».

**Monsieur le Président** donne la parole à **Madame Marlyse Udry** de la commission « de Recours ». Pas de commentaire.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Madame Catherine Richner** de la commission « ASSAGIE. Pas de commentaire.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Madame Binia Ris** de la commission, «SIDEPA/AIEE ». Pas de commentaire.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Madame Binia Ris** de la commission «SIDERE ». Etant absente, c'est Madame Gaillard Houriet qui prend la parole.

**Madame Gaillard Houriet, Municipale**, informe que cet été, malgré la canicule, il n'y a pas eu de restriction d'eau. Notre commune n'a pas rencontré de restrictions d'eau suite à la mise en place supplémentaire du pompage du lac.

**Monsieur le Président** donne la parole à **Monsieur Florent Morandi** de la commission « SDIS ». Il informe que lors de la dernière assemblée, le budget 2024 a été voté. Une augmentation de CHF 36.50 à CHF 43.50, soit CHF 7.- supplémentaire par habitants, est due à l'augmentation du loyer de la nouvelle caserne des pompiers d'Aubonne.

7. **Election** : 1 membre de la commission de l'Association Intercommunale des Eaux-Usées – SIDEP/AIEE.

**Monsieur le Président** informe qu'à la suite de la démission de **Monsieur Jean-Daniel Dubois**, un/e membre de l'Association Intercommunale des Eaux-Usées du SIDEP-AIEE doit être nommé/e, afin de compléter le groupe de travail.

Il demande à l'assemblée si une personne souhaite se présenter.

**Madame Siebenbuenger Hacki Katrin** se propose pour rejoindre la commission de l'Association Intercommunale des Eaux-Usées – SIDEP/AIEE.

Pas d'autre proposition.

**Monsieur le Président** remercie **Madame Siebenbuenger Hacki Katrin** pour son engagement. Elle est élue en tant que membre de la commission de l'Association Intercommunale des Eaux-Usées – SIDEP/AIEE, *par de chaleureux applaudissements*.

**Monsieur le Président** demande à Madame Liliane Meylan, secrétaire, d'informer l'Association Intercommunale des Eaux-Usées / SIDEP-AIEE par courrier la nomination de **Madame Siebenbuenger Hacki Katrin** au groupe de travail.

**Madame Liliane Meylan**, secrétaire, prend note de la demande.

8. **Préavis municipal n° 4/2023 – Relatif à une demande crédit complémentaire de CHF 100'000.- au crédit complémentaire de CHF 120'000.-, accordé par le préavis 09/2021, au crédit de CHF 135'032.- accordé par le préavis 06/2017 dans le cadre de la révision du plan général d'affectation général (PGA) et son règlement (RPGA).**

**Monsieur le Président** donne la parole à **Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic**, qui présente le préavis par un bref exposé :

### **1 Préambule**

Le présent préavis a pour objet de soumettre à votre approbation la dépense supplémentaire de CHF 100'000.-, relative à l'établissement du nouveau plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA). Ce préavis s'inscrit dans la prolongation des préavis No 06-2017 et 09-2021.

### **2 Historique**

#### **Préavis No 06-2017**

La révision du PGA est effectuée et coordonnée par un mandataire principal qui travaille en étroite collaboration avec la Municipalité, laquelle peut, en tout temps, décider des orientations de l'étude.

La révision du PGA s'est déroulée en 4 phases. Durant les phases 1 et 2, la Municipalité a opté pour une démarche participative : elle a constitué un groupe de travail composé d'acteurs locaux afin de consolider l'avant-projet et le projet de PGA.

**Phase 1** : avant-projet de PGA.

Dimensionnement des zones à bâtir.

Traduction de la vision 2030.

Avant-projet de PGA (plan et structure du règlement)

**Phase 2** : projet de PGA. Dossier pour examen préalable du Canton (plan, règlement, rapport justificatif)

**Phase 3** : projet définitif de PGA.

Finalisation pour enquête publique

**Phase 4** : procédure.

Traitement des oppositions.

Adoption par le Conseil général.  
Approbation par le Département et mise en vigueur

### **Préavis No 09-2021**

Alors que le dossier n'était qu'un début de la phase 3, prévue dans le préavis no 06-2017, CHF 195'528.80 avaient déjà été dépensés sur le montant de CHF 135'092.- octroyé par le préavis.

De ce fait, un crédit complémentaire de CHF 120'000.- a été accordé par le Conseil général en date du 10 décembre 2021.

### **Coûts financiers**

Les montants octroyés par le Conseil général se montent au total à CHF 255'092.- alors que CHF 269'666.55 ont déjà été dépensés.

### **Situation actuelle**

Le dossier est dans la phase 4, annoncée dans le préavis 06-2017 :

#### **Phase 4 : procédure.**

Traitement des oppositions.

Adoption par le Conseil général.

Approbation par le Département et mise en vigueur

En effet, l'enquête publique s'est déroulée du 31.3 au 1.5.2023 avec quelques oppositions. La Municipalité a organisé les séances de conciliation avec les opposants.

Une enquête complémentaire aura lieu car la Municipalité a d'ores et déjà accepté une des oppositions.

Au Conseil général de décembre, elle devrait pouvoir déposer un préavis qui permettra d'accepter le plan d'affectation communal (PACom) et lever ou non les oppositions qui auront été maintenues.

Offre de prestations et budget du bureau mandataire pour finaliser la procédure jusqu'à la transmission au Canton pour approbation. Présentation du tableau.

Suite au décret du Conseil d'Etat du 12 mai 2015, accordant un crédit-cadre de 5 mio destiné à financer une aide aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation et au décret du 23 juin 2020 accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de 2 mio, une convention a été signée, entre la DGTL et la Commune, pour le versement d'une subvention de CHF 38'580.-, répartie selon le tableau ci-dessous avec une échéance au 20 juin 2023.

Présentation du tableau.

Les délais mentionnés dans ce tableau ont été dépassés et de ce fait, la convention a été prolongée au 20 juin 2024.

### **3 Financement**

Au vu des liquidités courantes de la Commune, la Municipalité propose de financer le solde du PGA par les liquidités courantes.

L'amortissement de cet investissement est prévu sur une durée de 10 ans par un prélèvement sur le compte No 9281.00 Fonds investissements futurs et rénovation.

Aucun frais de fonctionnement supplémentaire ne sera engendré par cet investissement.

#### **4 Conclusion de la Municipalité**

Depuis 2017, la Municipalité a réalisé un travail considérable afin de sauvegarder les intérêts de la Commune et des propriétaires. Elle a remis plusieurs fois l'ouvrage sur le métier afin de satisfaire aux différentes demandes de modification ou d'adaptation du Canton.

La mesure A11 du plan directeur cantonal, concernant l'obligation de réviser les plans d'affectation pour les communes surdimensionnées en zone à bâtir d'habitation et mixte, mentionne que les communes devaient mettre en conformité leurs planifications et les soumettre à l'approbation du Canton au plus tard le 20 juin 2022.

Le délai étant dépassé, la Municipalité doit s'activer car le Département en charge de l'aménagement du territoire pourrait agir par substitution si la Commune ne prend aucune décision de mise en œuvre.

La Municipalité espère, avec ce crédit complémentaire, pouvoir couvrir le surplus des frais déjà engagés et ceux à venir pour finaliser le dossier.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- 1. D'accorder un crédit de CHF 100'000.- pour l'établissement du nouveau plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA) ;*
- 2. D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par les liquidités courantes de la Commune ;*
- 3. D'autoriser la Municipalité à effectuer un amortissement linéaire sur 10 ans à partir du 31 décembre qui suit la fin des travaux ;*
- 4. D'autoriser un prélèvement comptable sur le compte 9281,00 << Fonds investissements futurs et rénovation >>, de manière linéaire sur 10 ans comme au point 3 ci-dessus.*

**Monsieur le Président** remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin. **Monsieur Alain Palombini**, membre de la CoGesFin, présente le rapport de ladite commission :

La commission remercie la Municipalité pour sa disponibilité ainsi que pour toutes les informations transmises à cette occasion.

---

#### Introduction

En 2017 un crédit de CHF 135'092.- en vue de la révision du plan général d'affectation (PGA) et de son règlement a été accordé à la Municipalité. En 2021 un crédit complémentaire de CHF 120'000.- a été demandé et accordé à la Municipalité.

Avec ce troisième préavis et cette nouvelle demande de crédit nous pouvions espérer mettre au plus vite un point final à ce projet débuté il y a 6 ans déjà. Hélas !! Ce point final risque bien de s'éloigner car pour donner suite à une opposition, une mise à l'enquête complémentaire aura lieu prochainement.

Opposition qui va sûrement retarder la mise en application du PGA et son règlement. Nous demandons à la Municipalité de limiter au strict minimum les frais d'avocat et surtout pas se lancer dans un bras de fer avec le Canton.

Il n'est jamais agréable pour une Municipalité de solliciter un crédit supplémentaire seulement deux ans après une première rallonge. La commission est consciente que la Municipalité ne peut pas maîtriser tous les aspects financiers de ce projet important. Toutefois, même si le problème est complexe avec des contraintes légales et des exigences du Canton, il est également important de prévoir au mieux les dépenses publiques.

En conclusion, la commission CoGesFin propose la décision suivante :

Au vu de ce qui précède la commission de gestion de finances, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil Général d'accepter les conclusions du préavis Municipal 4/2023 relatif à une demande d'un crédit complémentaire dans le cadre de la révision du plan général d'affectation (PGA).

**Monsieur le Président** remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué et ouvre le débat.

**Monsieur Guillaume Favre** demande si le mandataire est en mesure d'identifier les compléments des prestations requises ? Le préavis étant explicite, il s'avère que des dépassements aux compléments des prestations depuis le mois de mars est à notifier avec l'arrivée de nouvelles factures à ce sujet. Afin d'éviter une troisième demande de rajout financière au préavis initial, il demande si la commune doit encore réinvestir un supplément financier ?

**Monsieur Claude-Olivier Rosset** répond que les prestations sont toutes justifiées et la municipalité se réunit régulièrement avec le service de l'urbanisme pour suivre le processus dans les meilleures conditions, ceci malgré quelques oppositions avec Pro-Natura qui sont en cours d'études, et qui seront traitées dans les délais. La municipalité fait son maximum pour éviter des frais supplémentaires avec des procédures et des recours au Tribunal Fédéral envers les opposants actuels.

**Madame Christiane Comby** demande quelles sont les chances de la commune pour obtenir gain de cause vis-à-vis des oppositions actuelles ?

**Monsieur Claude-Olivier Rosset** répond qu'actuellement le canton opte pour des positions rigides et fermées. Il faut savoir que le groupement des petites communes adjointes fait actuellement pression pour obtenir des assouplissements. Le canton de Vaud applique des lois très strictes. Des discussions sont en cours.

Pas d'autre commentaire.

**Monsieur le Président** demande la votation du préavis n°04/2023 - *Relatif à une demande crédit complémentaire de CHF 100'000.- au crédit complémentaire de CHF 120'000.-, accordé par le préavis 09/2021, au crédit de CHF 135'032.- accordé par le préavis 06/2017 dans le cadre de la révision du plan général d'affectation général (PGA) et son règlement (RPGA) à main levée.*

**Résultat :** 12 oui, 0 non, 2 abstentions.

**Le Préavis municipal n° 04/2023** - Relatif à une demande crédit complémentaire de CHF 100'000.- au crédit complémentaire de CHF 120'000.-, accordé par le préavis 09/2021, au crédit de CHF 135'032.- accordé par le préavis 06/2017 dans le cadre de la révision du plan général d'affectation général (PGA) et son règlement (RPGA) **est accepté.**

\* \* \*

## **Le Conseil Général de Bougy-Villars**

- Vu le préavis municipal n° 04/2023 de la Municipalité du 15.08.2023
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

### **Décide**

- 1. D'accorder un crédit de CHF 100'000.- pour l'établissement du nouveau plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA) ;**
- 2. D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par les liquidités courantes de la Commune ;**
- 3. D'autoriser la Municipalité à effectuer un amortissement linéaire sur 10 ans à partir du 31 décembre qui suit la fin des travaux ;**
- 4. D'autoriser un prélèvement comptable sur le compte 9281,00 << Fonds investissements futurs et rénovation >>, de manière linéaire sur 10 ans comme au point 3 ci-dessus.**

#### **9. Préavis municipal n° 05/2023 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024**

**Monsieur le Président** donne la parole à **Monsieur Olivier Dumuid, municipal**, qui présente le préavis par un bref exposé :

Conformément aux dispositions légales, un nouvel arrêté d'imposition doit être déposé pour ratification par le Conseil d'Etat.

Pour rappel, le taux d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice net et le capital des personnes morales, est actuellement fixé à 64.5%.

Bien qu'il soit possible de prévoir un arrêté d'imposition pour plusieurs années, la Municipalité propose de fixer le taux d'imposition pour la seule année 2024, afin de pouvoir refaire un point de situation pour l'année 2025.

La Municipalité souhaite pouvoir tenir compte de l'évolution générale (volatilité des impôts conjoncturels, introduction probable de la nouvelle péréquation intercommunale en 2025, imprévus, divers, ...) et des divers projets d'investissement en cours, afin de garantir l'équilibre des finances communales.



## **1 Situation générale**

### **Recettes fiscales**

Avec un taux d'imposition de 64,5% en 2022, les états financiers pour l'an passé indiquent un excédent de recette de CHF 705'810.- et une marge brute d'autofinancement de CHF 703'050.-.

Ce bon résultat fait suite à deux excellents exercices qui ont généré des excédents de recettes pour 2021 de CHF 1'328'250.29 et pour 2020 de CHF 200'175.-, avec le même taux d'imposition.

Pour l'exercice comptable 2022, les recettes fiscales représentent 82o/o des revenus totaux, le reste étant réparti entre les produits issus du patrimoine immobilier, de la vigne, des taxes et prélèvements sur fonds de réserve.

### **Impôts conjoncturels**

En 2022, le revenu des impôts conjoncturels (CHF 723'820.-) a une nouvelle fois été considérablement plus haut que le budget (CHF 203'000.-) grâce en particulier aux impôts sur les gains immobiliers et droits de mutation. Pour ces derniers, la clé de répartition de l'impôt se fait à raison de 2/3 pour le canton et 1/3 pour la commune.

Sur la période 2012 à 2022, la contribution annuelle des impôts conjoncturels a oscillé de CHF 238'000.- au plus bas à plus de CHF 5.6 millions au plus haut, respectivement de 7% à plus de 67% des recettes fiscales annuelles. C'est donc une composante essentielle mais aussi volatile de nos recettes.

Pour illustrer l'impact de la volatilité des impôts conjoncturels sur les recettes fiscales, si l'impôt conjoncturel avait été de CHF 250'000.- plutôt que de CHF 723'820.-, l'excédent total des recettes 2022 aurait été réduit de CHF 248'520.- à CHF 457'290.-.

Pour terminer sur les impôts conjoncturels, il est utile de rappeler que les impôts sur donations et successions ont généré depuis 2016 des recettes fiscales de CHF 10'243'374.- et qu'ils sont l'un des éléments-clés de la situation financière favorable actuelle dans laquelle se trouve la commune.

### **Recettes fiscales / projections 2023**

- Présentation du tableau

Il ressort de ce tableau que les recettes fiscales communales ordinaires projetées sont supérieures de 15% au budget 2023 et en ligne avec les comptes 2022.

A fin juin 2023, les impôts conjoncturels sont supérieurs au budget mais inférieurs à ce stade à 2022.

### **Situation financière**

La situation financière de la commune à fin 2022 (et actuelle) est donc positive, avec à la fois une marge d'autofinancement confortable, un bilan robuste, pas de dette, et un patrimoine immobilier constitué au fil du temps qui génère désormais plus de CHF 330'000.- de revenus locatifs annuels nets.

Cette bonne situation associée à une gestion rigoureuse des deniers publics permet à la Municipalité de gérer et planifier divers travaux conséquents qui vont de la création des caves communales, de la rénovation du cœur du village, de la mise en valeur de l'immeuble du chemin de la Fin 1, et de travailler sur la faisabilité du chauffage à distance, projet démarré en 2015.

D'autres frais ponctuels importants, par exemple la mise en place du nouveau modèle comptable harmonisé MCH2 au 1er janvier 2025 (coût estimé à CHF 50'000.) doivent également pouvoir être assumés sans difficulté.

Les liquidités courantes permettent de financer ces différents projets sans avoir recours à l'emprunt mais bien évidemment leur niveau va être sensiblement réduit ces prochaines années comme le montre le plan d'investissement ci-après :

- Présentation du tableau

En termes de comparaison avec d'autres communes, il ressort que le taux d'imposition communal est plus bas que la moyenne du district et de l'ensemble des communes vaudoises, et notamment de la plupart de nos communes voisines dans le district. Pour information, Eclépens est la commune avec le taux d'imposition le plus bas du district.

### **Valeur du point d'impôt**

Basé sur la projection de recettes fiscale à fin juin 2023, le point d'impôt représente une recette de CHF 59'000.-.

### **Synthèse**

La situation financière courante de la commune est saine et ne nécessite pas d'augmentation du taux d'impôt.

La contribution des impôts conjoncturels est à la fois importante mais fluctuante. Les liquidités disponibles actuellement sont certes conséquentes mais elles vont être engagées dans le financement de projets en cours et à venir.

Dans ce contexte positif mais exigeant et relativement incertain (notamment l'impact de l'inflation sur le coût des travaux, ...) et afin de maintenir la bonne capacité financière de la commune, la Municipalité recommande de maintenir inchangé pour 2024 le taux d'imposition à 64.50% de l'impôt cantonal de base ainsi que les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2023.

*A noter que l'introduction de la nouvelle péréquation financière au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec une baisse attendue (estimée à environ CHF 180'000.- selon estimation sur exercice 2022) de la charge fiscale pour la commune doit encore être confirmée (un projet de loi sera transmis au Grand Conseil cet automne, une votation populaire n'est ensuite pas exclue dans la première moitié de l'année 2024).*

## **2 Détermination du taux d'imposition**

En application de l'art.4 al 1 de la Loi sur les Communes (LC) du 28 février 1956, de l'art 33 de la Loi sur les Impôts Communaux du 5 décembre 1956 (LCom) et de l'art 13 al. 4 du Règlement pour le Conseil Général de Bougy-Villars du 12 mai 2014, et en fonction de la situation expliquée ci-dessus, la Municipalité vous propose de :

- 1) Maintenir le taux d'imposition à 64.5% pour le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2024 ;
- 2) Maintenir l'impôt foncier des immeubles sis sur le territoire de la Commune à CHF 1.20 par mille francs ;
- 3) Maintenir inchangé pour 2024 les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2023

### 3 Conclusion de la Municipalité

Fondée sur l' exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

D'adopter l' arrêté d'imposition pour l' année 2024 tel que présenté, à savoir :

*1. De maintenir à 64.5% de l' impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2024 ;*

*2. De maintenir les autres points et articles de l' arrêté d'imposition 2024 au même taux qu'en 2023, tel que proposé par la Municipalité et annexé au présent préavis.*

**Monsieur le Président** remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin. **Monsieur Alain Palombini**, membre de la CoGesFin, présente le rapport de ladite commission :

La CoGesFin remercie la municipalité pour sa disponibilité et ses réponses aux questions posées, ceci dans une atmosphère sérieuse et conviviale.

Dans le préavis la Municipalité propose de maintenir à 64.5% le taux d'imposition pour l'année 2024, ceci dans un esprit de prudence budgétaire face à l'enveloppe du plan des investissements de la législature 2021 à 2026. Il est à noter à ce titre que certaines projections dudit plan d'investissements doivent faire l'objet encore d'une approbation de la part du Conseil Général. A ce stade elles ne constituent qu'une prévision.

Force est de constater toutefois que selon les chiffres communiqués par la Municipalité, la fin de la présente législature verrait potentiellement ses liquidités en territoire négatif, ce qui justifie l'esprit de prudence concernant le taux d'imposition.

Il est aussi pertinent de relever l'actuelle situation financière robuste de la commune avec une marge d'autofinancement confortable, selon citation du préavis, et des revenus du patrimoine immobilier encourageants. A noter également que les liquidités importantes du moment génèrent des revenus à plus de 1%, qui même avec un effet de lissage au vu des dépenses à venir, laissent envisager des recettes intéressantes de ce côté-ci.

Au vu des éléments susmentionnés, la CoGesFin s'accorde sur le principe de prudence de la Municipalité et comprend le raisonnement derrière le maintien du taux d'imposition. Toutefois la CoGesFin recommande à la Municipalité, au vu des recettes actuelles d'envisager un geste en faveur de la population qui, après des années difficiles entre COVID, inflation et crises énergétiques, mérite enfin une rétribution financière de la part de la commune, sous la forme que cette dernière jugera la plus appropriée.

En conclusion, la commission CoGesFin dans son ensemble propose au Conseil Général d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel que présenté, à savoir :

*1. De maintenir à 64.5% de l'impôt cantonal de base les points 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2024 ;*

*2. De maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2024 au même taux qu'en 2023, tel que proposé par la Municipalité et annexé au présent préavis.*

**Monsieur le Président** remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué et ouvre le débat.

**Monsieur Eric Le Royer** demande à la municipalité si dans un exercice d'équilibre des chiffres proposés, serait-elle en mesure de proposer une diminution du taux d'impôt à 1 point en gardant une bonne gestion des comptes ? Quels seraient les projets à éliminer en priorités, et que serait le coût à payer si la demande était acceptée ?

**Monsieur Olivier Dumuid** répond que baisser les impôts d'1 point représenterait une perte de recette d'environ CHF 50'000.- par année pour la commune, en tenant compte de la péréquation financière.

Un exercice fictif a été effectué l'année dernière. Il a été constaté que pour une famille avec un revenu imposable d'environ CHF 80'000.-, cela représenterait environs une économie d'impôts sur l'ensemble de l'année d'environ CHF 200.-.

**Monsieur Nicolas Fatio** explique l'incertitude actuelle sur l'énorme fluctuation concernant les successions et les points d'impôts qui persistent, ainsi que des renchérissements des coûts actuels. Les temps sont durs pour les citoyens, et la situation ne semble pas s'améliorer dans le futur. Il est intéressant de constater cette vision très conservatrice de notre commune. Malheureusement, cette situation ne pourra pas baisser, bien au contraire.

**Monsieur Olivier Dumuid** répond que l'investissement a du sens pour la population. Actuellement la municipalité souhaite garder le taux actuel.

**Monsieur Claude-Olivier Rosset** précise qu'une nouvelle loi sur l'énergie est en préparation. Celle-ci va obliger certains changements concernant le mode de chauffage. La municipalité examine actuellement une compensation et une participation qui incluraient également les personnes qui ne sont pas reliées aux réseaux du chauffage à distance. Certains bâtiments communaux n'ont pas de chauffage, si ce n'est un chauffage auxiliaire, mais tous ont été conçus pour un chauffage à distance. C'est donc un passage obligé pour les bâtiments communaux qui seront des frais supplémentaires. C'est pourquoi la municipalité souhaite maintenir le taux d'impôt tel que proposé.

Pas d'autre commentaire.

**Monsieur le Président** demande la votation du préavis n°03/2023 *relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024, à main levée.*

**Résultat : 13 oui, 0 non, 1 abstention.**

**Le Préavis municipal n° 03/2023** relatif à *l'arrêté d'imposition pour l'année 2024, est accepté.*

\* \* \*

### **Le Conseil Général de Bougy-Villars**

- Vu le préavis municipal n° 05/2023 de la Municipalité du 15 août 2023
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

### **Décide**

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'années 2024 tel que présenté, à savoir :

1. De maintenir à 64.5% de l'impôt cantonal de base les points 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2024 ;
2. De maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2024 au même taux qu'en 2023, tel que proposé par la Municipalité et annexé au présent préavis.

## **10. Divers et propositions individuelles.**

**Monsieur le Président** demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

**Madame Christine Demierre Baumgartner** demande à la Municipalité s'il serait possible/intéressant de présenter une petite zone « d'art » au sein de la place du cœur du village au vu des travaux en cours. Cette question serait-elle envisageable ?

**Monsieur Claude-Olivier Rosset** prend note de la remarque. Une place à multi-usages sera à disposition. Des projets à venir sont envisageables

**Monsieur Nicolas Fatio** trouve que le dimanche, les transports publics ne sont pas bien desservis. Il demande également si la municipalité a prévu des vélos en locations, comme le système existe déjà dans d'autres communes ?  
Serait-il également envisageable de mettre en place un projet de « véhicules mobility » qui pourrait ainsi résoudre la problématique des places de parcs. En effet, le système de locations de voitures fonctionne très bien pour des personnes qui utiliseraient un véhicule une fois par semaine. Il souhaiterait que la municipalité se penche sur les questions.

**Monsieur Claude-Olivier Rosset** répond que ces points sont actuellement à l'étude. Concernant les vélos en locations, la municipalité a rencontré il y a quelques semaines l'association qui propose actuellement cette prestation sur la commune d'Aubonne. Des discussions sont également en cours pour la mise en place d'un projet concernant les « véhicules mobility » et est dans l'attente de propositions de l'entreprise « Transitec » qui a été approchée par la municipalité. Un sondage/une enquête sera mis en place pour évaluer la demande à ce sujet. La municipalité reviendra devant le conseil dès que celle-ci aura plus de renseignements à ce sujet.

**Madame Myriam Gaillard Houriet** précise que le Canton encourage ce genre de projets, tout en proposant des subventions concernant la mobilité comme le « vélo électrique ». Des discussions sont en cours. La municipalité reviendra l'année prochaine avec une proposition plus précise.

**Monsieur Graham Knott** prend la parole. Il explique que selon un courrier reçu dernièrement, il est notifié qu'une entreprise privée « Sécuritas » va être mandatée pour distribuer des amendes aux véhicules mal parkés au sein du village. Il n'a jamais été expliqué que la municipalité engagerait une société « privée » pour distribuer des amendes.

Il demande à la municipalité quel sont les coûts engendrés pour qu'une entreprise « privée » soit mandatée à ce travail ?

**Monsieur Claude-Olivier Rosset** répond que ce n'est pas une situation encore réglée. Différentes propositions sont en cours. Il faut savoir que ce n'est pas un plaisir au sein de la municipalité d'appliquer des amendes. Une entreprise « privée » permet un meilleur contrôle pour obtenir l'ordre et l'application des parkings.

La mise en place des macarons n'a pas rencontré le succès escompté. C'est pourquoi, la municipalité s'est tournée vers une autre solution de contrôle pour obtenir le respect envers ceux qui paient leur parking.

Actuellement la municipalité paye environ CHF 90.- la tournée d'un Securitas qui passe une à deux fois par semaine. Toutefois, une autre solution est actuellement en

discussion, dès que les travaux au sein du village seront terminés. Un système de contrôle plus strict sera alors mis en place.

**Monsieur Florent Morandi** précise que lors l'approbation du Conseil général du préavis proposé à l'époque, concernant le règlement du parcage, il avait été expliqué que l'argent de l'horodateur était prévu pour payer les contrôles de stationnement. De toute évidence, cette proposition ne fonctionne pas. C'est pourquoi, la municipalité a fait appel à une entreprise « privée » pour effectuer ces contrôles désagréables.

**Madame Sabrina Scardua-Boukara** demande à la municipalité si elle est en mesure de donner des chiffres sur les bénéfices de l'horodateur et des macarons ?

**Monsieur Claude-Olivier Rosset** répond que la municipalité est actuellement en discussion pour trouver la meilleure solution pour optimiser les macarons, des emplacements définitifs concernant des places de parcs pour l'auberge ainsi que pour les activités culturelles au sein du village.  
Il est important de trouver des solutions envers les personnes qui occupent des places sans autorisations, et ceux qui paient à l'horodateur tout en sachant que les 3 premières heures sont gratuites !

**Monsieur Nicolas Fatio** dit que c'est regrettable de devoir « amender » les habitants qui laissent leur véhicule sur le domaine public et qui ne jouent pas le jeu. Il faut savoir que lors de nouvelles constructions et mises à l'enquêtes à ce sujet, les communes sont soumises à des réglementations bien plus strictes. Toutes les voitures parkées sur le domaine publique sont un réel problème. Le but de la municipalité n'est pas de « punir » les habitants, mais de trouver une harmonie et une civilité au sein de notre commune.

**Monsieur Guillaume Favre** répond que c'est très compliqué pour la municipalité de réfléchir à un concept global pour trouver une solution topographique à ces problèmes de parking. Trop de parcsages « sauvages » sont identifiés dans beaucoup de communes voisines, et des moyens plus stricts sont déjà mis en place. Il encourage la municipalité à trouver des solutions à ce sujet.

**Monsieur Claude-Olivier Rosset** répond qu'il est extrêmement difficile de satisfaire tout le monde. La municipalité réfléchit pour la mise en place d'un règlement plus strict pour le parcage des véhicules qui ne sont pas utilisés au quotidien. C'est un effort individuel qu'il va falloir définir selon des conditions bien précises.

**Monsieur le Président** demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Pas d'autre remarque.

**Monsieur le Président** remercie l'assemblée pour sa participation et lève la séance du Conseil Général de Bougy-Villars à 21h40.